



**Bürdel Daniel, Grandgirard Pierre-André**

Loi sur le développement des infrastructures numériques

Cosignataires : 10    Réception au SGC : 31.01.20    Transmission au CE : \*04.02.20

## Dépôt et développement

Les auteurs et les cosignataires de la présente motion, membres de la commission parlementaire chargée de l'examen du mandat relatif à l'implantation de la fibre optique dans le canton de Fribourg (projet FTTH FR) – Vision et rôle (2018-GC-49) demandent l'élaboration d'une nouvelle loi sur le développement des infrastructures numériques dans le canton de Fribourg. Le but de cette loi est de continuer le développement des installations de fibre optique dans le canton de Fribourg afin de pallier le désert numérique. Concrètement, le canton devra intervenir dans les zones où les opérateurs d'infrastructures de télécommunications renoncent à investir pour des raisons économiques. Nous souhaitons que toutes les communes du canton soient connectées à la fibre optique afin de permettre aux Fribourgeoises et Fribourgeois de disposer d'un débit suffisant (100 mégabits/seconde au minimum) tant en download qu'en upload.

Raccorder la totalité des foyers du canton sera difficile eu égard à certaines maisons très isolées. Cependant, à terme, 95 % des immeubles qui abritent un appartement ou une entreprise devront être connectés et disposer d'un débit suffisant.

Pour ce faire, nous requérons également que par voie de décret, le montant de 15 millions de francs dévolu au développement FTTH dans le canton de Fribourg et aujourd'hui bloqué soit alloué au financement à fonds perdu de la construction des infrastructures où les opérateurs de télécommunications renoncent à investir pour des raisons économiques. De plus, un montant adéquat complémentaire devra aussi être assigné pour financer les études nécessaires dans le cadre du prochain budget de l'Etat de Fribourg.

—

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).